

MODE D'EMPLOI

FICHE-ACTION

La fiche action n'est pas obligatoire mais elle permet d'apporter certaines précisions quant à votre projet et peut donc être une aide précieuse à la décision, elle peut vous guider dans la rédaction de votre projet.

Le titre de l'action

Il s'agit de préciser :

- le **titre** de l'action afin d'en résumer l'essence,
- dans quelle « **orientation stratégique** » et dans quelle « **priorité** » du cadre du contrat de ville, cette action s'inscrit (cf. Contrat-cadre de votre Contrat de ville).
- l'**adresse du maître d'ouvrage porteur de l'action** (nom, téléphone, mail), ainsi que la personne en charge du projet (**contact nominatif, sans oublier le mail et n° de tél.**)
- la **période de programmation** : les 2 cases peuvent être cochées si l'action se déroule de 2015 à 2020

1 / L'action (contexte, objectifs, impacts, contenu et partenaires)

Il s'agit de préciser le **contexte** géographique et social qui a incité à proposer cette action (certaines caractéristiques du quartier, difficultés particulières rencontrées par les habitants, etc.).

Il s'agit de décrire les **objectifs de l'action**, mais aussi d'expliquer en quoi l'action correspond aux besoins des habitants des quartiers prioritaires, et surtout quels impacts sont attendus au terme de l'action (pour vous aider à formuler les objectifs et les impacts, quelques exemples sont indiqués ci-après, fiches annexes).

Préciser les **partenaires mobilisés** pour réaliser l'action en précisant le nom, le type d'organisme (association, collectivité, etc.) et leur responsabilité respective dans l'action et leurs compétences déployées pour l'action.

Il est possible de joindre à la fiche-action tout document d'information qui semble pertinent.

2 / Ancrage géographique et effet levier

Il s'agit de cocher le ou les sites de réalisation de l'action puis d'indiquer le **pourcentage de population impactée** selon le territoire où ils résident. Par exemple, une action peut impacter 30 % d'habitants d'un quartier prioritaire, mais aussi 50 % d'autres habitants de la commune et 20 % résidant ailleurs sur l'agglomération concernée.

Il s'agit aussi de démontrer comment, à travers l'intervention conjuguée des partenaires institutionnels, des acteurs associatifs de terrain et des habitants eux-mêmes, l'action vise à avoir **un effet levier** sur les quartiers prioritaires, en termes de redynamisation urbaine, d'attractivité, d'amélioration des conditions de vie, etc

3 / Contribution de l'action aux piliers du Contrat de ville et aux priorités transversales

Le contrat de ville comprend 3 piliers :

- Cohésion sociale
- Développement économique et emploi
- Cadre de vie et renouvellement urbain

Il s'agit de préciser dans quel pilier l'action se situe et comment elle va contribuer aux objectifs, sachant qu'elle peut contribuer à plusieurs piliers.

La politique de la ville encourage le **caractère innovant des projets**. Il s'agit donc de démontrer en quoi l'action est innovante par rapport notamment aux actions courantes financées dans le cadre du droit commun. Ex : nouvelles approches du développement territorial, nouveaux modes d'organisation, développement de services ou de produits innovants, etc.

Il s'agit également de préciser en quoi l'action contribue à une ou plusieurs **priorités transversales** définies par la nouvelle politique de la ville, à savoir : la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations

4 / Cohérence

Cohérence interne de l'action : l'action se situe dans une orientation stratégique (OS) et une priorité du Contrat de ville mentionnée au début de la fiche. Mais si l'action a un lien avec telle ou telle autre orientation stratégique (OS) ou autre priorité du Contrat de ville, il est important de le préciser ici.

Cohérence externe de l'action : noter éventuellement les liens avec les stratégies (droit commun) des partenaires institutionnels (ex. projet d'agglomération, schéma départemental ou régional, plan national, etc.).

5/ Budget

Il s'agit de préciser les **dépenses** prévisionnelles. Les investissements matériels seront plutôt des dépenses d'acquisition d'équipement, de travaux, etc. Les investissements immatériels correspondront aux dépenses d'études, de personnel, de formation, etc.

Dans les **recettes** envisagées, le « droit commun » peut concerner à la fois les financements existants (dont les valorisations de personnel ou autres) et les demandes nouvelles. Les crédits spécifiques concernent les crédits « politique de la ville ».

6/ Calendrier de mise en œuvre

Opérationnel : à partir de quel moment débute l'action et quand elle finit. Chaque année est décomposée en trimestres. Il s'agit de cocher les trimestres sur lesquels l'action se déroulera.

Financier : quels coûts prévisionnels de l'action par année.

Concernant le **détail des dépenses par année de programmation**, il s'agit de préciser l'objet et l'étalement des dépenses sur une ou plusieurs années. Par exemple, une action peut commencer en 2016 et s'achever en 2018. Il est possible d'insérer autant de lignes que nécessaire.

7/ Modalités de suivi de la réalisation de l'action

Il s'agit de préciser les **grandes étapes de validation**. Par exemple l'accord d'un Conseil d'administration (1), puis l'obtention des accords de financement (2). Il est possible d'indiquer autant d'étapes que nécessaire. Il s'agit enfin d'indiquer quels sont les **indicateurs prévus** pour évaluer l'action.

ELEMENTS POUR FACILITER LA FORMULATION

DES OBJECTIFS ET DES IMPACTS

Fiches annexes

Développement économique et emploi

Objectifs relatifs à l'action sur le développement économique et emploi :

Cette action concerne (détailler les objectifs, ci-dessous quelques exemples) :

- la facilitation de la création d'activités nouvelles
- l'aménagement de terrains ou de locaux
- la mise en place de structures d'accueil,
- le soutien aux réseaux d'entreprises, de projets de filières
- l'émergence de projets économiques innovants
- l'efficacité de structures d'accès à l'emploi et à la formation
- la lutte contre les discriminations en matière d'accès à l'emploi

Impact majeur attendu de l'action sur le développement économique et l'emploi (préciser à quelle échéance et les facteurs clés du succès, ci-dessous quelques exemples)

- mise en évidence de compétences spécifiques du territoire pour créer un avantage concurrentiel ? de ses acteurs ? de son offre de formation ? Marché visé ? Concurrents potentiels ? comment mesurer l'impact ?
- Création ou maintien des emplois ? dans quel domaine ? à quel niveau de spécialisation ? objectifs quantifiés ?
- accès facilité au recrutement (égalité des chances...) ? pour qui ? avec quels moyens etc....

Respect de l'environnement et maîtrise de l'énergie

Objectifs relatifs au respect de l'environnement et la maîtrise de l'énergie

Cette action concerne (détailler les objectifs et préciser si c'est une action « pilote »,ci-dessous quelques exemples) :

- la rénovation urbaine en matière de maîtrise de l'énergie
- le développement des énergies renouvelables
- la gestion efficace de l'énergie
- la réduction des nuisances environnementales
- le contrôle de la pollution
- la promotion des transports propres et durables
- autre

Impacts attendus de l'action sur le respect de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (préciser à quelle échéance et les facteurs clés du succès)

- réduction de nuisances, qualité ou usage de l'eau, préservation des ressources, sols... à quel niveau : local, régional ? global ? à quel horizon ? quels objectifs quantifiés ?
- l'action peut-elle avoir un impact négatif sur l'environnement ? Quels moyens seront mis en œuvre pour réduire l'impact négatif ?
- comment la dimension environnementale sera-t-elle prise en compte pour la réalisation de l'action ?
- autre impact

L'attractivité des quartiers

Objectifs relatifs à l'attractivité des quartiers

Cette action concerne (détailler les objectifs et préciser si c'est une action « pilote ») :

- la facilitation de la mobilité et des échanges (vers l'extérieur des quartiers et vers les quartiers)
- le renouvellement urbain
- la recherche de « nouveauté » en matière architecturale
- la réhabilitation ou l'embellissement de l'environnement physique
- la reconversion de friches
- la valorisation du patrimoine naturel ou culturel
- l'amélioration de l'image des quartiers
- autre

Impacts attendus de l'action sur l'attractivité des quartiers (préciser à quelle échéance et les facteurs clés du succès, les objectifs fixés et les moyens de les mesurer)

- réduction des inégalités sociales et économiques
- ouverture des quartiers
- amélioration de la qualité de vie des habitants
- réponse à des enjeux sociétaux majeurs : vieillissement de la population, déséquilibres territoriaux, désertification, etc.
- autre impact

Les services aux populations

Objectifs relatifs aux services aux populations

Cette action concerne (détailler les objectifs et préciser si c'est une action « pilote ») :

- l'amélioration d'une offre de service aux populations
- l'amélioration de l'accès aux TIC et à la société de l'information
- une innovation notable en matière d'approche sociale ou culturelle
- autre

Impacts attendus de l'action sur les services aux populations :

- réduction de la fracture numérique , accès à la société de l'information, e-services,,
- accès facilité aux services (dématérialisés, mise ne réseau...) en direction du public, des entreprises
- développement de la culture, du sport , des loisirs, du lien social
- notoriété du territoire à travers notamment la mise en place d'actions « pilote » ou d'envergure régionale ou nationale
- autre impact

